

DÉLIBÉRATION

N° CS-2018-01

OBJET: Dissolution de la régie de recettes

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 21
Nombre de membres ayant donné procuration : 3
Date de convocation : 03/04/2018
Date d'affichage : 03/04/2018
Votes contre: 0
Votes pour : 24
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le douze avril,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Marguestau sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur LAGOUANELLE Jean-Noël**

Membres présents : LABROUCHE Jean-Bernard, VETTOR Claude (a reçu procuration de DUPOUY Christian), BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de BORDES Daniel), TARBES Marc, BUSQUET Alain, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MARRAST Christian, LAGOUANELLE Jean-Noël, NEGRI Jean-Pierre, SAUQUES Philippe (a reçu procuration de DAYMAN Michel), TROTTA Pascal, DUFFAU Jean-Claude, PASSARIEU Marie-Ange, BARBE Alain, REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard, FRENOT Thierry.

Membres absents et excusés : DUPOUY Christian (a donné procuration à VETTOR Claude), AUGRÉ Jean-Michel, DULHOSTE Christian, DAYMAN Michel (a donné procuration à SAUQUES Philippe), BORDES Daniel (a donné procuration à DUCOS France).

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017-19 en date 13/01/2017 relative à la création d'une régie de recettes selon les caractéristiques suivantes :

- Produits encaissés : frais d'ouverture de compteur, travaux, et prestations du SPANC
- Fond de caisse : 20.00 €
- Plafond de l'encaisse : 7 600.00 €

Madame la Présidente expose ensuite le fonctionnement mis en place depuis le début de l'année 2018 suite à demande du Percepteur d'Éauze nouvellement en charge des comptes du SETA depuis la fermeture de la trésorerie de Cazaubon. Elle précise notamment que les frais d'ouverture de compteur sont désormais facturés sur la première facture d'eau, et que les autres produits, travaux et prestations du SPANC, sont mis au recouvrement par titres individuels avec le dispositif PES ASAP de la DGFIP ; tous les encaissements sont désormais réalisés par les services du Trésor Public.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide de dissoudre la régie de recettes du SETA.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

